

27 AVR. 2023

ARRIVÉE

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Délibération n° AG-2023-01

Portant approbation du procès verbal de la séance du 07/04/2022

Date de convocation : 14/03/2023

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Étaient présents

Collège des Conseillers Départementaux

- 5 représentants du Conseil Départemental dont la liste est jointe en annexe.

Collège des Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats

- 35 membres dont la liste est jointe en annexe.

Étaient représentés

- 40 membres dont la liste des pouvoirs est jointe en annexe

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1 ;

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne ;

Considérant l'article 10 des statuts précisant que « [Les procès-verbaux des réunions] sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale suivante » ;

Considérant que le quorum, fixé à 1/5^{ème} du nombre des adhérents (ie, 70 $\cong$ 350÷5) est atteint et que l'Assemblée générale peut délibérer valablement .

Sur proposition du Président,

**L'Assemblée générale ordinaire de l'Agence technique départementale approuve
le procès verbal de la séance précédente du 07 avril 2022, joint en annexe.**

Le Président
de l'Agence technique départementale,

Jérôme DELAVault



13 AVR. 2023

– Transmis au représentant de l'État le : 27 AVR. 2023
– Notifié aux intéressés le : 28 AVR. 2023

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2022

Sous la présidence de Monsieur Magloire SIOPATHIS
Vice-président de l'Agence technique départementale de l'Yonne

Étaient présents

Au titre du Département

– 3 représentants du Conseil Départemental dont la liste est jointe en annexe.

Au titre des Communes, Établissements Publics de Coopération intercommunale et Syndicats

– 37 membres dont la liste est jointe en annexe.

Étaient représentés

– 4 membres ayant transmis un pouvoir nominatif, dont la liste est jointe en annexe.

– 49 membres ayant transmis un pouvoir non nominatif, dont la liste est jointe en annexe.

Après avoir accueilli les membres de l'Assemblée générale ordinaire, le Président de séance, Monsieur Magloire SIOPATHIS a procédé à la vérification du quorum selon les éléments statutaires suivants.

Rappel des articles 9 et 10 des statuts de l'Agence relatifs à la composition, la convocation, au rôle et au fonctionnement de l'Assemblée générale ordinaire.

« L'assemblée générale comprend tous les membres de l'Agence. »

« L'Assemblée générale ordinaire ne peut délibérer que si un cinquième de ses membres est présent ou représenté. Il est précisé qu'un membre présent ne peut détenir qu'un seul pouvoir. »

L'ATD comptant 341 adhérents, le quorum, fixé à 69 ($\cong 341 \div 5$), est atteint.

L'ordre du jour de la séance de l'Assemblée générale ordinaire est le suivant :

1. Mot du Président
2. L'organigramme de l'Agence
3. Présentation du rapport d'activité 2021
4. Présentation du compte de gestion 2021
5. Présentation du compte administratif 2021
6. Présentation de l'affectation du résultat 2021
7. Présentation du budget primitif 2022
8. Proposition de pistes de développement de l'offre de l'ATD
9. Questions diverses

0) Propos introductif

Monsieur Magloire SIOPATHIS commence par excuser le président de l'ATD Jérôme DELAVault, qui est toujours en convalescence, qui ne peut présider cette séance, et à qui nous souhaitons un prompt rétablissement.

Le président de séance précise qu'il s'agit de la première Assemblée générale ordinaire de l'ATD depuis que le président du Département Patrick GENDRAUD a passé le flambeau à Jérôme DELAVault lors du Conseil d'administration du 13 décembre dernier.

Le rôle particulier que l'ATD tient au côté des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement est ici rappelé.

Rôle d'autant plus important que le Département souhaite soutenir très fortement les projets des collectivités en faveur de l'attractivité, du rayonnement et de l'animation du territoire. Le Département a en effet souhaité flécher 36 M€ sur les 6 années à venir pour accompagner les collectivités dans leurs projets d'investissement.

L'ATD est l'un des relais opérationnel, au même titre que le CAUE, que l'Agence de développement touristique, de cette politique en faveur du rayonnement du Département.

L'ordre du jour de cette séance sera majoritairement consacré à la présentation du rapport d'activité 2021 et des éléments budgétaires et comptables.

Également des pistes de développement de l'offre de service de l'Agence vous seront proposées en fin de présentation, notamment sur le développement de la compétence d'ingénierie financière au profit des collectivités.

Madame Dominique CHAPPUIT (1^{re} vice-présidente de l'ATD depuis sa création) veut également rappeler le rôle primordial que joue l'ATD dans un département à dominante rurale dont les communes sont globalement dépourvues de services techniques. Madame CHAPPUIT remercie également l'engagement quotidien des agents de l'ATD au service des territoires.

L'examen des différents points de l'ordre du jour a débuté.

1) L'organigramme de l'Agence

L'organigramme de l'Agence est présenté. Il est joint en annexe.

L'ATD est organisée autour de 3 pôles techniques (1 pôle patrimoine – voirie, espaces publics, bâtiments ; 1 pôle assainissement ; 1 pôle eau potable défense incendie) et un pôle administratif.

2) Présentation du rapport d'activité 2021

Le rapport d'activité 2021 de l'ATD est distribué aux membres de l'Assemblée générale ordinaire.

De façon générale, on retiendra que 2021 a été une bonne année en termes d'activité et de santé financière de l'Agence dans la mesure où notamment les dépenses ont été inférieures à celles budgétées (en raison de la baisse de la masse salariale) et que les recettes ont été supérieures à celles escomptées.

Le niveau d'activité (170 conventions signées avec les collectivités) place l'année 2021 sur un plan comparable à celui des années 2017, 2018, avec cependant des effectifs au sein de l'Agence inférieurs de 4 ETP en 2021.

Il convient ainsi de tempérer ce bilan globalement positif en signalant la relative fragilité structurelle de l'Agence en 2021 ayant pu conduire à des retards dans la production des études (situation transitoire ayant vocation à s'atténuer en raison des recrutements à venir).

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration sur les activités de l'Agence au titre de l'année 2021,

- L'AG est informée des 170 conventions devis signées en 2021 (86 en voirie, 45 en assainissement, 25 en bâtiments publics, 14 en eau potable) ;
- L'AG est informée des 268 opérations suivies par l'ATD pour le compte de ses adhérents en 2021 ;
- L'AG est informée que les effectifs de l'Agence se portaient à 10 ETP fin 2021.

Principales discussions :

- Une question est posée sur la nature de l'intervention de l'ATD en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

En l'espèce, l'intervention de l'ATD consiste à élaborer les schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie pour le compte des collectivités en lien très étroit avec le SDIS 89.

Le schéma communal ou intercommunal de défense extérieure contre l'incendie consiste à dresser l'état de la défense existante contre l'incendie et à le comparer avec les dispositions du règlement départemental (approuvé par arrêté préfectoral du 4 mai 2018).

Le schéma a pour objet de permettre à la collectivité de planifier les actions à mener pour améliorer la couverture des risques situés sur son territoire.

(Cf. Délibération n° AG-2022-01 portant présentation du rapport d'activité 2021, jointe en annexe.)

3) Présentation du compte de gestion 2021

Les éléments du compte de gestion au titre de l'année 2021 sont présentés :

- Le compte de gestion préparé et transmis par le comptable public présente un excédent de fonctionnement de 157 294,83 € au titre de l'année 2021 ;
- La stricte conformité des éléments du compte de gestion avec ceux du compte administratif est constatée (hors l'état des restes à réaliser en recettes constaté par l'ordonnateur pour un montant de 838 500,41 €).

Après avoir entendu lecture du compte de gestion par le président de séance, les membres de l'Assemblée générale ordinaire approuvent ce dernier à l'unanimité.

(Cf. délibération n° AG-2022-02 portant sur la présentation du compte de gestion 2021 de l'Agence technique départementale, jointe en annexe.)

4) Présentation du compte administratif 2021

Les éléments du compte administratif au titre de l'année 2021 sont présentés.

Le compte administratif au titre de l'année 2021 présente des dépenses égales à 685 425,85 € et des recettes égales à 1 731 559,45 € avec une réalisation de l'exercice, sans les reports et les restes à réaliser, égale à 685 425,85 € en dépenses et à 842 720,68 € en recettes.

Après avoir entendu lecture du compte administratif par le président de séance, les membres de l'Assemblée générale ordinaire approuvent ce dernier à l'unanimité.

(Cf. délibération n° AG-2022-03 portant sur le compte de gestion 2021 de l'Agence technique départementale, jointe en annexe.)

5) Présentation de l'affectation du résultat 2021

L'Assemblée générale ordinaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat constaté au 31/12/2021 de 207 633,19 € au budget primitif 2022 en fonctionnement 002.

(Cf. délibération n° AG-2022-04 portant sur l'affectation du résultat 2021 de l'Agence technique départementale, jointe en annexe.)

6) Présentation du budget primitif 2022

Après avoir entendu lecture de la proposition de maquette budgétaire 2022, l'Assemblée générale ordinaire approuve à l'unanimité et par chapitre la proposition de budget primitif 2022 s'établissant à 806 894,58 € pour la section de fonctionnement et à 11 500,00 € pour la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

- Chap 11 – Charges à caractère général = 100 969,07 € ;
- Chap 12 – Charges de personnel et frais assimilés = 704 765,51 € ;
- Chap 65 – Autres charges de gestion courante = 10,00 € ;
- Chap 67 – Charges exceptionnelles = 1 000,00 € ;
- Chap 68 – Dotation aux amortissements et provisions = 150,00 € ;
- Chap 22 – Dépenses imprévues = 0,00 € ;

RECETTES

- Chap 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses = 251 271,58 € ;
- Chap 74 – Dotations et participations = 555 623,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

- Chap 20 – Immobilisations incorporelles = 11 500,00 € ;

RECETTES

- Chap 21 – Virement de la section de fonctionnement = 11 500,00 € ;

Principales discussions :

- Une question est posée sur l'imputation budgétaire de la masse salariale de l'Agence.

Lors de la création de l'ATD en 2015, les agents étaient mis à disposition de l'Agence par le Département.

Au fil des mobilités et des départs à la retraite, l'ATD a progressivement recruté directement ses agents.

Actuellement, sur les 11 agents travaillant à l'ATD, 4 sont toujours mis à disposition par le Département (chapitre 12, sous-chapitre 6218, Autres personnels extérieurs) ce qui signifie que le Département assure la gestion RH des agents et que l'ATD reverse au Département l'intégralité des charges salariales et 7 sont gérés directement par l'ATD (chapitre 12, sous-chapitre 64111, Rémunération principale) qui assure leur gestion RH (via le Centre de gestion de l'Yonne) et assume la masse salariale correspondante.

(Cf. délibération n° AG-2022-05 portant sur le budget primitif 2021 de l'Agence technique départementale, jointe en annexe.)

7) Pistes de développement de l'offre de service de l'ATD

Le président de séance rappelle ici un point de règlement selon lequel (article 10 des statuts) l'Assemblée générale ordinaire est compétente pour déterminer la politique générale de l'Agence.

En l'espèce, il est fait mention de la délibération n°CA-2021-16 du précédent conseil d'administration du 13 décembre 2021 par laquelle ce dernier s'engageait à soumettre à la prochaine AG les pistes suivantes de développement de l'offre de service de l'ATD.

L'Assemblée générale ordinaire valide à l'unanimité les propositions de pistes de développement de l'offre de service de l'ATD, visant à :

- Proposer une offre de base aux adhérents en contrepartie de leur adhésion (Aide à la recherche de financement / Mise à disposition d'une base documentaire pour la gestion du domaine public routier communal) ;
- Généraliser la prestation visant à assister les adhérents dans le montage de leurs dossiers de subvention dans le cadre d'opérations conventionnées avec l'ATD;
 - Cas n°1 (intervention de l'Agence au temps passé) :
Prestation tarifée de 1/2 journée de travail (ie, 162,5 € HT) à 1 journée (ie, 325 € HT) ;
 - Cas n°2 (intervention de l'Agence au pourcentage (2,1 %) du coût prévisionnel des travaux):
Prestation intégrée dans le forfait de rémunération de l'Agence ;
- Sécuriser les principales phases d'instruction réglementaire en associant les principaux services instructeurs en amont ;
- Développer une stratégie de communication de l'Agence (site Internet, rédaction d'un rapport d'activité).

Le directeur de l'Agence est chargé du développement de ces nouvelles missions et notamment celles visant à proposer une prestation d'ingénierie financière aux collectivités adhérentes.

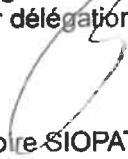
(Cf. délibération n° AG-2022-06 portant sur les pistes de développement de l'offre de l'Agence technique départementale, jointe en annexe.)

8) Questions diverses

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance fut levée à 17h15 environ.

Auxerre, le 15 AVR. 2022

Le vice-président
de l'Agence technique départementale de l'Yonne,
et par délégation,


Magloire SIOPATHIS